SEANCE DU 4 JANVIER 2006

DÉCISION Nº 2006 / 02 / PLGV BE / 2

PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1^{er} Décembre 2005 reçue le 1^{er} Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
- vu la décision n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

<u>DÉCIDE</u>

Article unique:

M. Jean-Pierre CHAUSSADE est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.

Le Président